

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 24 mai 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : François HURSON, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Sandrine COLLARD, Alexandre HAMMAN, Emilie FORCA, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Absents excusés : Christian ROYER, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Sylviane GUION-DI FRANCO.

Procurations : Christian ROYER à François HURSON, Nicole MAGER à Cathie PONT
Isabelle STUTZMANN à Jérôme GAIRE, Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Didier DENIZOT

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2016 **Rapporteur** : Le Maire

POINT 02 : Réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade municipal : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 03 : Budget principal 2016 – Virement de crédits n° 1 **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 04 : Adhésion au Groupement d'Employeurs de la Vie Associative
Rapporteur : C. PONT

POINT 05 : Fixation des tarifs des animations estivales **Rapporteur** : C. PONT

POINT 06 : Personnel communal : Remboursement de frais de déplacement
Rapporteur : Le Maire

POINT 07 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

POINT 08 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le Maire informe l'assemblée que M. DENIZOT a émis une remarque quant à son intervention du tour de table dans les informations et point divers de la séance du 19 avril dernier. Il procède à la lecture de cette intervention.

Interventions : 7

Didier DENIZOT : indique que le texte ne correspond pas à ce qu'il a dit.

Le Maire : confirme que ce texte a été enregistré.

Didier DENIZOT : réaffirme son désaccord.

Le Maire : rappelle, pour clore le sujet, que seules sont obligatoire dans le compte rendu du conseil municipal, les discussions et interventions relatives aux délibérations.

Il accepte que la bande soit écoutée, après cette séance, en présence du secrétaire général.

Jean-Marc LALLEMAND : demande s'il est opportun de citer le nom des entreprises avec qui travaille la commune. En effet, on voit apparaître des prestataires itératifs qui bénéficient ainsi d'une forme de publicité latente.

Clarisse DAMESTOY : répond que la publicité est relativement restreinte. Il est intéressant de voir les entreprises retenues dans leur monde concurrentiel ; il suffit de respecter la procédure.

Pierre BLANDIN : indique qu'il y a aussi des contrats de maintenance, attribués à des entreprises titulaires de marché.

La majorité des conseillers municipaux souhaitent que l'identité des entreprises continue d'apparaître.

Le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 contre (D. DENIZOT et J. BAUCHEZ), d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 avril 2016.

**POINT 2 : REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE ET MISE A NIVEAU DE
L'ECLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et de compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Le FC Lorry Plappeville compte actuellement environ 160 licenciés dont une centaine de jeunes licenciés dans différentes catégories. C'est ainsi que 9 équipes sont engagées en compétition dont 8 équipes de jeunes. Il est à noter que l'équipe des U18 s'est illustrée en participant au centre national de Clairefontaine à la finale du Mosaïc foot challenge 2015.

Il existe par ailleurs un partenariat entre le club et le Centre Départemental de l'Enfance de Metz, ce qui contribue à l'intégration d'une vingtaine de joueurs de cette structure dans la vie locale.

La réalisation d'un gazon synthétique améliorera donc notablement la sécurité et le confort de jeu et permettra une utilisation quasi permanente de la pelouse pour l'entraînement et la compétition.

Le coût de l'opération est estimé à 479 250 € Hors Taxes (575 100 € TTC) comprenant les travaux préparatoires, le drainage du terrain, la réalisation du gazon synthétique, le traitement des abords, la rénovation de l'éclairage du stade et les équipements complémentaires.

Les 2 communes de Lorry et Plappeville ont décidé de cofinancer ce projet au prorata de leurs populations respectives. La commune de Plappeville sera maître d'ouvrage de l'opération et une convention définira les modalités de la participation financière de la commune de Lorry les Metz.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses.

Ci-après le plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération	479 250 € H.T.
Subvention Etat 20 %	95 850,00 €
Subvention département 30 %	143 775,00 €
Reste à charge commune de Plappeville	239 625,00 €

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à 15 voix pour, 3 voix contre (D.DENIZOT, J. BAUCHEZ et C. TILLY) et 1 abstention (C. RENARD),

- Décide de réaliser cette opération durant le mandat.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 479.250,-€ HT
 - o Recettes
 - Subvention escomptée de l'Etat 95.850,-€
 - Subvention estimée du département de la Moselle 143.775,-€
 - A charge de la commune de Plappeville 239.625,-€
- Sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Moselle
- S'engage sur le maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Conseil Départemental de la Moselle.
-

Interventions : 19

Christophe TILLY : pourquoi la commune de Lorry n'apparaît jamais dans le plan de financement prévisionnel ?.

François HURSON : craint que le conseil départemental demande à ce qu'il y ait une délibération qui soit prise par la commune de Lorry, et ce qui compliquerait les choses. Il indique qu'une convention sera signée avec la commune de Lorry avec une participation 43,5/56,5.

Joëlle BAUCHEZ : soulève à nouveau la question des nuisances sonores générées par les matchs du dimanche après-midi ; à cet effet elle a envoyé un enregistrement « ad hoc ».

Le Maire : pose la question suivante – quelle est la fréquence de ces nuisances supposées ?

Joëlle BAUCHEZ : répond les samedis et dimanches après midi et 2 ou 3 soirs par semaine, avec un pic de désagrément le dimanche après-midi.

François HURSON : si la situation semble se dégrader, il faudra voir avec le club si c'est une réalité.

Joëlle BAUCHEZ : l'enregistrement permet de se rendre compte de la réalité du problème.

Didier DENIZOT : demande qu'une réunion publique soit organisée avec les riverains au regard du montant engagé qui s'élève à plus de 500.000 €.

Le Maire : n'envisage pas une réunion ciblée sur ce projet ; par contre, il pourra être présenté plus en détails à tous les administrés lors d'une rencontre élus-population concernant l'ensemble des projets en cours.

Didier DENIZOT : souhaite connaître sous quel délai

Le Maire : répond quand le dossier sera plus avancé, et qu'on aura un peu plus d'informations à fournir à la population.

Raymond ILLY : propose que ce soit réalisé lors de la cérémonie des vœux.

Christophe TILLY : rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les riverains pour les 4 constructions rue de la Mouée ; ce même processus devrait être appliqué.

François HURSON : signale que ce sont 2 concepts différents.

Didier DENIZOT : les conséquences sont différentes également, avec beaucoup plus d'impact pour le stade que pour les maisons rue de la Mouée.

Raymond ILLY : souligne que l'on ne peut pas remettre en cause l'opportunité du projet, déjà très largement engagé.

Cathie PONT : souligne la différence de ce projet avec celui la rue de la Mouée ; il n'y a pas d'enjeu, pas de changement de destination du lieu.

Didier DENIZOT : réplique que l'investissement foncier (675.000 €) constitue un enjeu évident.

Le Maire : estime que la commune pourrait en profiter pour expliciter le projet de la crèche s'il n'est pas achevé d'ici là, car on n'a pas fait de réunion publique sur la crèche où l'investissement est plus important.

POINT 3 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : VIREMENTS DE CREDITS N° 1

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune vient de recevoir la situation définitive de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'éclairage public du quartier des Prés Saint-Jacques qui s'élève à 363,60 €. Alors que les travaux sont terminés depuis 2015, ce montant n'a pas été prévu dans les restes à réaliser (RAR) de l'opération.

Par contre, pour l'opération de la Croix d'Orée, des RAR pour l'exercice 2015 d'un montant de 2.000,-€ ont été inscrits mais ne sont plus justifiés.

Il est proposé de transférer des crédits non utilisés sur l'opération Croix d'Orée pour procéder à ces dépenses en movimentant les postes suivants :

En dépenses d'Investissement, chapitre 23 :

Article	Opération	libellé	Montant
2315	16	reprise de crédit sur l'Opération Croix d'Orée	- 2.000 €
2315	17	reprise de crédit sur l'Opération Prés St Jacques	+ 400 €

En dépenses d'investissement, chapitre 21 :

Article	Opération	libellé	Montant
2188	Non affectée	Autres immobilisations corporelles	+ 1.600 €

Ces opérations se compensent en dépenses d'investissement et ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures ci-dessus.

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

En dépenses d'Investissement, chapitre 23 :

Article	Opération	libellé	Montant
2315	16	reprise de crédit sur l'Opération Croix d'Orée	- 2.000 €
2315	17	reprise de crédit sur l'Opération Prés St Jacques	+ 400 €

En dépenses d'investissement, chapitre 21 :

Article	Opération	libellé	Montant
2188	Non affectée	Autres immobilisations corporelles	+ 1.600 €

Intervention : 0

POINT 4 : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA VIE ASSOCIATIVE « GEVA ».

Rapporteur : Cathie PONT

Pour permettre le fonctionnement des animations estivales, la commune doit employer des personnels hors statut fonction publique car les postes nécessaires ne correspondent pas à des postes répertoriés au Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, ces embauches sont à durée limitée.

Le GEVA peut suppléer la commune pour le paiement des charges et salaires. Il suffit d'y adhérer, les cotisations sont variables, soit 100,- € à l'année, soit 40,- € au trimestre. Puisque les animations auront lieu cet été, il convient de cotiser pour un trimestre.

La trésorerie a émis un avis favorable à cette procédure.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour cette cotisation d'un montant de 40,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (J. GAIRE et I. STUTZMANN)

- d'adhérer au GEVA pour l'année 2016,
- de verser une cotisation trimestrielle de 40,- €.

Intervention : 0

POINT 5 : FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES.

Rapporteur : Cathie PONT

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappevilloise et des alentours.

En 2015, la cotisation demandée aux familles était fixée à 12 € pour le premier enfant et à 10 € à partir du second enfant.

La commission propose de ne pas augmenter ces tarifs pour 2016.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de cotisation pour les animations estivales, comme suit :
 - 1^{er} enfant 12 €
 - 2^{ème} enfant et suivants 10 €

Intervention : 0

POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Le Maire

Un agent du service technique a suivi une formation « aménagements et entretien d'espaces verts » du 25 avril au 28 avril 2016 inclus. Cette formation s'est déroulée au Centre de Formation Professionnelle « EHP ROVILLE » à 88700 SAINT-MAURICE SUR MORTAGNE. Le coût du stage est de 550,-€ hors hébergement et repas du soir. L'intéressé s'est déplacé avec son véhicule personnel et a dû supporter les frais de repas du soir et les nuitées avec petit déjeuner.

Le mode de calcul de remboursement des frais s'établit comme suit :

- Le barème kilométrique est calculé par rapport à la puissance fiscale de son véhicule.
0.25 €/km – la distance aller - retour est de 244 kilomètres soit 56,00 €
- Le repas du soir est facturé 4.50 €, soit à 13,50 € pour les 3 jours
- La nuitée avec le petit déjeuner est facturée 13,00 €, soit 39,00 € pour les 3 jours.

Les frais engagés par cet agent s'élèvent à 108,50 € qu'il convient de lui rembourser.

Entendu le rapporteur,

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
VU les renseignements pratiques du Centre de Formation Professionnelle EHP ROVILLE,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de rembourser les frais engagés par un personnel communal pour un stage de formation du 25 au 28 avril 2016 dont le montant s'élève à 108,50 €.

Interventions : 6

Sandrine COLLARD : demande pourquoi il n'a pas suivi une formation par le biais du CNFPT.

Le Maire : répond qu'il n'y avait pas de place.

Sandrine COLLARD : demande pourquoi c'est une décision qui doit passer en séance du conseil municipal, puisque suivant une loi de 2006, les remboursements de repas et nuitée sont forfaitaires.

Le Maire : répond par un souci de transparence, pour que chacun sache combien coûte un stage.

Sandrine COLLARD : insiste, pourquoi l'agent comptable accepterait de valider ce remboursement puisqu'il est en deça du tarif forfaitaire.

Le Maire : répond qu'en deça du forfait, le remboursement s'établit par rapport aux factures d'où la prise d'une délibération.

POINT 7 : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il est rappelé au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie a été mise en place auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne en juin 2014 pour un montant maximum de 300.000,-€ et en juin 2015 pour un montant maximum de 200.000,-€.

Cette ligne de trésorerie n'est valable qu'une année et elle arrive à échéance.

Destinée à faciliter l'exécution budgétaire en raison du décalage entre l'engagement des dépenses d'investissement et la perception des subventions et du remboursement du FCTVA, la commune peut demander des versements de la dite ligne de trésorerie pour lui permettre de faire face au paiement de ses dépenses courantes.

Même si la commune n'a jamais débloqué de fonds ces 2 années il est plus judicieux de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 200.000,-€.

La commission des finances s'est réunie le 17 mai dernier pour étudier les offres reçues de la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne et du Crédit Agricole de Lorraine. La Caisse d'Epargne est retenue car elle propose de meilleures conditions de financement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande à la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne, pour l'attribution d'une ligne de trésorerie de 200.000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, à savoir que le taux appliqué sera l' EONIA (taux d'intérêt interbancaire pour la zone Euro) augmenté d'une marge de 1,40 %, les frais de dossier étant de trois cents euros. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et en cas de non-renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.

Entendu le rapporteur,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai dernier,
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne, d'accepter toutes les conditions qui y sont insérées, et d'appeler les fonds pour un montant maximum de 200.000 €.

Intervention : 0

POINT 8 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	31-33 rue de Tignomont	Section 1 n° 490/71	362.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession	B	34	897,00 €	30 ans

Intervention : 0